



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTE du 7 avril 2011 portant changement de bénéficiaire de l'agrément pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif de la société ESOX – SAVEB

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45, R. 214-45 et R.214-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2010 portant agrément de la Société d'Assainissement Vihiersoise et Bressuiraise SAVEB ;
- Vu** le courrier reçu le 17 janvier 2011 par le gérant de la société ESOX – SAVEB déclarant avoir repris le fond de commerce SAVEB , et sollicitant le transfert de son agrément ;
- Vu** les pièces produites par la société ESOX-SAVEB ;
- Considérant** que lorsque le bénéfice d'une autorisation est déclarée être transmise à une autre personne, il doit être donné acte de cette déclaration en application de l'article R.214.45 du Code de l'Environnement.
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : Changement de bénéficiaire de l'agrément

Le 1er alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 25 octobre 2010 portant agrément de la Société d'Assainissement Vihiersoise et Bressuiraise SAVEB pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est modifié comme suit:

« Il est donné agrément à la société ESOX gérée par Monsieur Joël BORCHET, domiciliée ZA du mail - 79320 CHANTELOUP, inscrite au RCS (registre du commerce et des sociétés) de Niort, sous le numéro TGI 489 944 736 n°de gestion 206 B 00495, pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. »

Article 2: Maintien des autres prescriptions

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral restent inchangées.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,
le sous-préfet de Bressuire
le directeur départemental des territoires,
le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
le maire de Bressuire,
le responsable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Deux-Sèvres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 7 avril 2011
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation
Le chef du service eau et environnement,

Didier AUBERT

